



AR_2023_09_090

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT NOTIFICATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL
POUR LA VISITE PÉRIODIQUE DU PÔLE ARTISTIQUE-ATELIER DES ARTS VIVANTS
AU PROFIT DE LA COMMUNE
8, RUE DES BORDAGERS À CHANGÉ**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le classement de l'établissement dans les E.R.P. du 1er groupe avec des activités principales du type « L » et des activités secondaires des types « R et X » en 3ème catégorie,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R143-1 à R143-47),
VU le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,
VU les dispositions particulières type « L » (arrêté du 5 février 2007 modifié),
VU les dispositions particulières type « R » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),
VU les dispositions particulières type « X » (arrêté du 4 juin 1982 modifié),
VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,
VU l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
VU l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,
VU l'instruction technique n° 249 relative aux façades,
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (art. 1 à 5),
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne,
VU le code du travail, 4^{ème} partie – « santé et sécurité au travail »,
VU le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 25 juillet 2022 réalisé par l'organisme agréé APAVE, le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations gaz en date du 8 août 2022 réalisé par l'organisme agréé APAVE, le registre de sécurité et le rapport de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de LAVAL du 25 mai 2023 après la visite sur site du 23 mai 2023 rédigé par le Capitaine DIVET, responsable départemental de la prévention du corps départemental des sapeurs-pompiers,

VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Installations électriques | ► 25 juillet 2022 - APAVE |
| - Éclairage de sécurité | ► 25 juillet 2022 - APAVE |
| - Appareils extincteurs | ► 17 avril 2023 - EUROFEU |
| - Chauffage | ► 8 septembre 2022 – EIFFAGE |
| - Gaz | ► 8 août 2022 - APAVE |
| - Désenfumage | ► 4 mai 2023 - EUROFEU |
| - SSI | ► 17 mai 2023 – Centre technique municipal |
| - Alarme | ► 17 mai 2023 – Centre technique municipal |

.../...

OBSERVATIONS

Les membres de la commission de sécurité ont constaté la réalisation des prescriptions énoncées dans le précédent procès-verbal de la commission de sécurité en date du 9 juin 2020.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les activités exercées dans les locaux du bâtiment dénommé « Pôle artistique-Atelier des Arts Vivants » pourront se poursuivre. Cependant, la Commune s'engage à réaliser les prescriptions conformément à l'avis de la commission comme il est précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS

À l'issue de cette visite, les prescriptions suivantes sont à réaliser :

- 1- Prévoir une formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours (art. MS46, MS47 et L14),
- 2- Identifier la chaufferie au moyen d'une plaque signalétique inaltérable (article MS 41),
- 3- Fixer les extincteurs et les accrocher à un élément fixe (article MS 39).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1 – Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

2 – Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

► **Désenfumage** : Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).

► **Chauffage** : Tous les ans (article CH 58).

► **Installations de gaz** : tous les ans (article GZ 30).

► **Installations électriques** : Tous les ans (article EL 19).

► **Eclairage de sécurité** : Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

► **Ascenseurs** : tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

► **Exercices d'évacuation** : (article R 33)

Ils doivent avoir lieu au moins trimestriellement.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le premier exercice doit obligatoirement se dérouler au cours du premier mois de l'année scolaire.

Lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés.

3 – Assurer la sécurité du public durant l'utilisation de l'établissement en respectant les dispositions suivantes (article L14) :

.../...

(Page 03/03 de l'arrêté numéro AR_2023_09_090)

- Salles de spectacles, avec utilisation de l'espace scénique, classées en 3^{ème} catégorie :

- 1 SSIAP niveau 1.
- 2 personnes désignées.

Dans le cadre de l'utilisation de la salle sans spectacle, il y aura lieu d'assurer la sécurité du public par une personne désignée.

Nota : Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (article L14 § 4).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne pour contrôle de légalité.

Fait à CHANGÉ, le 11 septembre 2023

Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

